

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2024**

Dans sa séance du 20 novembre 2024, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

- RCVCB – Tableau de synthèse de financement actualisé

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n° 2 et le tableau récapitulatif des actions financées par le Département dans le cadre du contrat Reconquête des Centres-Villes et Centres Bourgs de Vendat.

- Rétrocession de l'EPF-Smaf à la Commune de parcelles pour la voirie du futur lotissement

Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, le rachat des parcelles acquises par l'EPF-Smaf à la Commune pour la réalisation de la voirie du futur lotissement.

- Revente de parcelles pour la voirie du futur lotissement à l'aménageur DOMIA

Dans le cadre du projet de construction d'un futur lotissement en PLSA (Prêt Social Location Accession), dispositif d'accession à la propriété, dans la continuité du lotissement des 4 Vents, le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, la revente de parcelles à l'aménageur, DOMIA.

- Compte à terme

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à ouvrir un compte à terme auprès du Trésor Public à hauteur de 600 000 € à compter du 25 novembre 2024 correspondant au recouvrement perçu dans le cadre du litige contre entre la Commune et les Indiens Blancs pour les travaux de l'école primaire.

- ADN – Renouvellement du marché à bon de commandes

Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, de reconduire le marché à bons de commande – travaux de voirie et réseaux divers (VRD) avec l'entreprise ADN TP située à Toulon sur Allier pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

- Avis le mode et le périmètre d'aménagement foncier - CNO

Le Conseil Municipal, à la majorité, prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement et émet un avis avec réserve sur la procédure d'aménagement foncier avec partage d'emprise et au périmètre à l'intérieur duquel elle sera, au sujet du point 2.6.1.1. Circulations Agricoles, à savoir que tous les chemins communaux ne doivent pas être supprimés et leur liaison doit être rétablie.

- Restes à réaliser 2024

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les ouvertures de crédits 2024 concernant les travaux de réhabilitation à l'école maternelle, avant le vote du budget primitif 2025.

- Délibération sur les frais de scolarité de Timéo KURTZ dans le cadre de son contrat d'apprentissage

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de payer les frais de scolarité de M. Timéo KURTZ pendant sa période d'apprentissage sur la Commune de Vendat s'élevant à la somme de 4 000 € sur 2 ans, à savoir sur les budgets 2025 et 2026, soit 2 000 € par an et autorise M. le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au paiement de ces frais auprès du centre de formation.

- Validation des avenants dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école maternelle

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école maternelle, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer les avenants pour des travaux supplémentaires.

- Demande de retraite progressive pour un agent à temps non complet – Modification de la durée hebdomadaire

Dans le cadre de la demande de retraite progressive d'un agent à temps non complet, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs en diminuant le temps de travail de cet agent.

- Régie « Culture » - Augmentation des tarifs

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de modifier les tarifs de la régie « Culture » pour la vente de tickets pour les spectacles en intérieur et de fixer les tarifs à 10 € pour les adultes et à 7 € pour les enfants.

- Recensement de la population 2025

Dans le cadre du recensement de la population 2025, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, décidé de créer quatre emplois d'agents recenseurs pour faire face à un besoin occasionnel, à temps non complet, pour la période allant du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 inclus.

- Cession de la parcelle BS 26

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de supporter tous les frais afférents à la cession de la parcelle cadastrée BS 26, située Le Bourg et d'une superficie de 3 116 m².